

2998

083804

2 S R I

Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 5.000 €
Siège Social : 9 Boulevard Gay Lussac
13014 MARSEILLE



RCS MARSEILLE B 500 437 058
(2007 B 3948)

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur TABURY Pascal,
Né le 17 juin 1959 à Paris 14 ème (75)
Nationalité française
Demeurant 300 Chemin Saint Jean de Malte
13290 LES MILLES
Marié sous le régime de la communauté avec Madame TRAMONI Sophie

ci-après dénommé " Le cédant "
d'une part,

Et :

Monsieur DU CREST Patrick
Né le 5 septembre 1957 à La Ciotat (13)
Nationalité française
Demeurant 195 Chemin du Grand Canadeau
Quartier Le Migoua
83330 LE BEAUSSET
Marié sous le régime de la communauté avec Madame AUDON Martine

ci-après dénommé " Le cessionnaire "
d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

19/1
ST
ncll
re

Aux termes de statuts enregistrés à la SIE de Marseille 2/3/14/15/16 le 10/10/2007 Bord. 2007/619 case n° 12, il existe une société à responsabilité limitée, dénommée SARL 2SRI au capital de 5.000 €, divisé en 500 parts sociales de 10 € chacune, dont le siège social est à MARSEILLE 13014, 9 Bd Gay Lussac, et qui a pour objet :

" L'étude et la réalisation de sols sportifs, récréatifs industriels et tous travaux du bâtiment se rattachant directement ou indirectement à la rénovation aussi bien sur chantiers neufs qu'en réhabilitation et ingénierie ".

I. - CESSIION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur TABURY Pascal, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur DU CREST Patrick, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 165 parts sociales lui appartenant dans la société 2SRI numérotées à 1 à 165 inclus.

II. - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur cette part après cette date.

III. - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV. - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 € la part sociale soit 1.650 € pour les 165 parts cédées, laquelle somme sera payée ce jour.

Dont quittance,

V. - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 13-3 des statuts, le cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 1^{er} mars 2008.

Inde
P. F.

VI- DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VII. - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

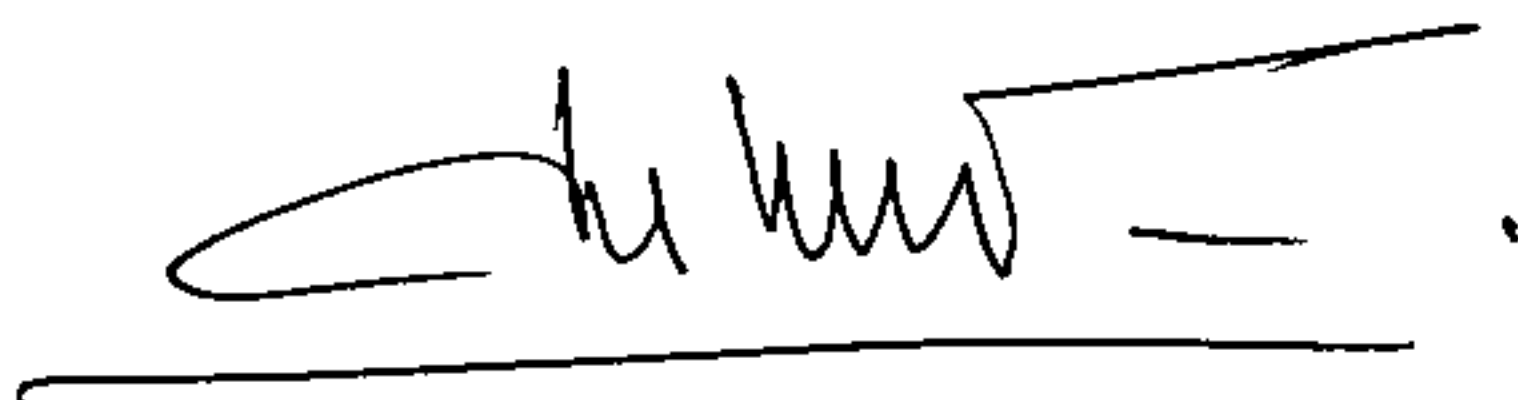
Handwritten signature and initials:
M. J.
S. J. J.

VIII. - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur DU CREST Patrick qui s'y oblige.

Fait à MARSEILLE,
Le 1^{er} mars 2008
en cinq exemplaires

Monsieur DU CREST Patrick



Monsieur TABURY Pascal



Madame DU CREST Martine



Madame TABURY Sophie



Enregistré à : S I E DE TOULON NORD EST

Le 12/03/2008 Bordereau n°2008/448 Case n°15

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Ext 2530

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agente

Isabelle GUILERREZ
Agent des Impôts

